



## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le deux septembre 2015, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Moulidars, dûment convoqué le 26 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DESPORT Martial, Maire.

Présents : DESPORT Martial, DUPUIS Éliane, DESVARD, Nadège, DUROSIER Gérard, MAURIN Jean-Bernard, CAGIGAL Romuald, CARNEIRO Sergio, VERGNAUD Josiane, AURAS Stéphane, SAID HOUSSEINE Cécile, TUROTTE Pascal, VACHERON Mylène, Eric DUPUIS et VIGIER Arnaud.

Excusé : CLOCHARD Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme DESVARD Nadège.

### **Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Hydraulique environnement - aménagement du bourg**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en l'absence de délégation permanente accordée au maire (sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), ce dernier n'est autorisé à signer le marché qu'en vertu d'une délibération du Conseil Municipal l'y autorisant expressément.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du bourg,

#### **DECIDE :**

D'autoriser le Maire de la commune de Moulidars à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du bourg avec le cabinet d'études Hydraulique Environnement pour un montant de 33 150 euros hors taxes, soit 39 780 euros TTC, et à prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre à ce marché quelque soit l'augmentation qu'ils entraînent.

A ce jour, des ébauches et des esquisses ont été faites, le projet va être présenté avec les phases qui seront étudiées et présentées au conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (13 voix pour) accepte de donner à Monsieur le Maire, cette autorisation.

Mr AURAS, absent lors de ce vote à main levée.

### **Autorisation de travaux d'investissement - assainissement salle des associations par SARL TP BARBARI.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'assainissement ont été réalisés au niveau de la salle des associations.

Il présente la facture de l'entreprise SARL Travaux Publics BARBARI n°150410F d'un montant de 5 931.60 € TTC. Étant donné la nature de ces travaux, Monsieur le Maire propose que cette facture soit payée en section d'investissement (chapitre 21, art\_21532 opération n°21532-n°inventaire 2015/01).

Mr MAURIN propose que le Conseil Municipal augmente la somme autorisée lors des signatures des marchés (séance du 29/04/2014, somme votée à 5 000€) à 7 000€.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal n'a pas souhaité augmenter cette somme. Il souhaite autoriser au cas par cas, Monsieur le Maire à signer les différents travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (13 voix pour) autorise, Monsieur le Maire à payer cette dépense en section investissement.

Mr AURAS Stéphane rentre dans la salle à 20h45.

## **Attribution Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) Maître d'apprentissage - Charlène GRANET.**

Monsieur le Maire de Moulidars,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-779 du 3 Juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que Mme GRANET Charlène, exerce les fonctions de maître d'apprentissage au sens de la loi du 17 Juillet 1992, à compter du 17 Août 2015.

### **ARRETE**

Article 1er : A compter du 17/08/2015, Mme GRANET Charlène, adjoint administratif-2<sup>ème</sup> classe, qui assure la fonction de maître d'apprentissage, bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire instituée par le décret n°2006-779 du 3 Juillet 2006.

Article 2 : Son indice majoré de rémunération est en conséquence majoré de 20 points.  
Mme GRANET Charlène, bénéficiera donc de, 64.21€ par mois.

Article 3 : Le versement de la bonification indiciaire prendra fin lorsque l'agent cessera d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au président du Centre de Gestion,
- notifié à l'agent.

Mme GRANET Charlène, bénéficiera donc de, 64.21€ par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (14 voix pour), accepte cette attribution.

### **Question diverses**

- Classement monument historique dans l'intégralité de l'église : courrier demandant la procédure à suivre, pas de contraintes supplémentaires par rapport à l'aménagement du bourg.
- Livraison de fioul : papier distribué dans les boîtes aux lettres, réponse avant le 12 septembre.
- Nouvelles conditions d'enlèvement des ordures : Calitom a donné le nom de 2 sociétés : commande groupée à partir de 26 € containers individuels.
- Demande des citoyens pour rajouter des bacs sur Lignolles, Rouffignac ; à réfléchir.
- Abri bus non réparé sur la place de MOULIDARS, Mr VIGIER se charge de voir Mr LACHENAUD.
- Conseil Municipal des jeunes : 7 candidatures, dépôt jusqu'au 11 septembre. Réunion le 17 septembre 20h30.
- Commission voirie : élargissement des chemins, faire respecter des bornes, faire des fossés. La commission doit réfléchir sur ce sujet. Le remembrement a déjà été fait et l'emprise est connue. Il faut travailler avec les propriétaires.
- ATD16 : Aménagement de la salle des associations, les résultats ne correspondent pas à notre demande.

La séance est levée à 21h35.